

À quel âge un salarié peut-il prendre sa retraite légale au Luxembourg ?

Réponse courte

Un salarié peut prendre sa **retraite légale** au Luxembourg à **65 ans révolus**, à condition de justifier d'au moins **120 mois (10 ans) d'assurance** auprès de la **CNAP** (Caisse Nationale d'Assurance Pension) ou d'un régime européen reconnu équivalent. La demande de **liquidation de pension** doit être déposée auprès de la CNAP au moins 3 mois avant la date souhaitée.

Des **départs anticipés** sont possibles à partir de **57 ans** avec 480 mois d'assurance dont 120 mois obligatoires effectifs, ou à partir de **60 ans** avec les mêmes conditions (article 184 du Code de la sécurité sociale). Le salarié n'est **jamais obligé** de cesser son activité à 65 ans et peut continuer à travailler sans limite d'âge maximale, avec maintien du contrat et protection contre la discrimination liée à l'âge.

Définition

La **retraite légale** correspond à la cessation définitive de l'activité professionnelle d'un salarié, ouvrant droit à une **pension de vieillesse** versée mensuellement par la **CNAP luxembourgeoise**.

L'**âge légal** de départ à la retraite est l'âge minimal à partir duquel un salarié peut demander la **liquidation** de ses droits à pension, sous réserve de remplir les conditions de **stage d'assurance** prévues par le Code de la sécurité sociale.

La pension de vieillesse est une prestation **contributive**, calculée en fonction des périodes d'assurance accomplies au Luxembourg et reconnues dans le cadre des **règlements européens** de coordination ou des **conventions bilatérales** de sécurité sociale.

Questions fréquentes

À quel âge peut-on prendre sa retraite légale au Luxembourg ?

Au Luxembourg, l'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans révolus, à condition de justifier d'au moins 120 mois (10 ans) d'assurance auprès de la CNAP. Des départs anticipés sont possibles dès 57 ans ou 60 ans avec 480 mois d'assurance dont 120 mois obligatoires effectifs.

Combien de mois d'assurance faut-il pour la retraite normale au Luxembourg ?

La retraite normale exige 120 mois (10 ans) d'assurance minimum, toutes périodes confondues. Sont comptabilisés le travail effectif, les périodes assimilées (maladie, maternité, chômage indemnisé), les périodes rachetables (études) et les périodes étrangères validées par les règlements européens ou conventions bilatérales.

Le salarié est-il obligé de partir à la retraite à 65 ans au Luxembourg ?

Non, le salarié n'est jamais obligé de cesser son activité à 65 ans. Il peut continuer à travailler sans limite d'âge maximale, avec maintien intégral du contrat et protection contre la discrimination liée à l'âge (article L.251-1 du Code du travail).

Peut-on cumuler emploi et pension après 65 ans au Luxembourg ?

Oui, le cumul emploi-retraite est autorisé sans plafond après 65 ans (article 226 du Code de la sécurité sociale). Le contrat de travail ne prend pas fin automatiquement à 65 ans et le salarié peut poursuivre son activité sans limite d'âge maximale.

Peut-on partir en retraite anticipée avant 65 ans au Luxembourg ?

Oui, un départ anticipé est possible dès 57 ans avec 480 mois d'assurance obligatoire effective, ou dès 60 ans avec 480 mois toutes périodes confondues, selon l'article 184 du Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Quand faut-il déposer sa demande de pension à la CNAP ?

La demande de liquidation de pension doit être déposée auprès de la CNAP au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée. Le traitement du dossier prend en moyenne 3 à 4 mois. Il est recommandé de demander le relevé de carrière 6 mois avant.

Quelles périodes sont comptabilisées pour le stage d'assurance pension au Luxembourg ?

Sont comptabilisés le travail effectif au Luxembourg, les périodes assimilées (maladie, maternité, chômage indemnisé), les périodes complémentaires rachetables (études, apprentissage) et les périodes étrangères validées par les règlements européens de coordination ou conventions bilatérales de sécurité sociale.

Conditions d'exercice

Les conditions d'accès à la retraite varient selon le type de pension et l'âge du salarié.

Type de retraite	Âge minimum	Stage d'assurance requis
Retraite normale	65 ans révolus	120 mois (10 ans) minimum, toutes périodes confondues
Retraite anticipée à 60 ans	60 ans	480 mois dont 120 mois obligatoires effectifs
Retraite anticipée à 57 ans	57 ans	480 mois d'assurance obligatoire effective

Les **périodes comptabilisées** incluent le travail effectif au Luxembourg, les périodes assimilées (maladie, maternité, chômage indemnisé), les périodes complémentaires rachetables (études, apprentissage) et les périodes étrangères validées par les règlements européens de coordination ou conventions bilatérales.

Modalités pratiques

Les démarches à effectuer avant le départ à la retraite suivent un calendrier précis, à partager entre le salarié et l'employeur.

Étape	Acteur	Délai
Demande de relevé de carrière	Salarié ? CNAP	6 mois avant départ
Dépôt du formulaire de pension	Salarié ? CNAP	3 mois minimum avant la date souhaitée
Notification à l'employeur	Salarié	Selon préavis de démission : 1 à 3 mois selon ancienneté (art. <u>L.124-4</u>)
Justificatifs à fournir	Salarié	Pièce d'identité, RIB, certificats de travail, attestations périodes étrangères
Traitement du dossier	CNAP	3 à 4 mois en moyenne

Le contrat de travail **ne prend pas fin automatiquement** à 65 ans : le salarié peut poursuivre son activité sans limite d'âge maximale, et le cumul emploi-retraite est autorisé sans plafond après 65 ans.

Pratiques et recommandations

Pour l'employeur :

- **Anticiper** les départs dès 64 ans par un dialogue constructif
- **Inform**er sur les démarches CNAP et délais à respecter
- **Proposer** un accompagnement administratif personnalisé
- **Respecter** le choix du salarié de continuer après 65 ans
- **Planifier** la transmission des compétences critiques

Pour le salarié :

- **Vérifier** son relevé de carrière 1 an avant le départ
- **Simuler** le montant de pension sur [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu)
- **Coordonner** dates de départ entreprise/CNAP
- **Conserver** tous les justificatifs de carrière
- **S'informer** sur le cumul emploi-retraite si souhaité

Bonnes pratiques RH :

- Mettre en place des **entretiens seniors** dès 55 ans
- Créer un **guide interne** sur les démarches retraite
- Former les **managers** sur la non-discrimination par l'âge
- Assurer la **traçabilité** de tous les échanges
- Garantir l'**égalité de traitement** entre salariés

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 183 Code de la sécurité sociale	Conditions d'âge et de stage pour la pension de vieillesse normale
Art. 184 Code de la sécurité sociale	Conditions d'octroi de la pension anticipée (57 et 60 ans)
Art. 187 Code de la sécurité sociale	Calcul et liquidation de la pension de vieillesse
Art. 226 Code de la sécurité sociale	Règles de cumul emploi-retraite
Art. <u>L.124-4</u> Code du travail	Préavis applicable en cas de démission pour départ à la retraite
Art. <u>L.251-1</u> Code du travail	Interdiction de discrimination fondée sur l'âge
Loi du 28 novembre 2006	Transposition de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail
Règlement (CE) 883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale européens

L'âge de **65 ans** n'est qu'un **seuil d'ouverture** des droits, non une obligation de départ. Environ **30% des salariés** continuent une activité après 65 ans au Luxembourg. La **CNAP** traite environ **15.000 nouvelles demandes** de pension par an.

Le système luxembourgeois est particulièrement **favorable** avec des taux de remplacement parmi les plus élevés d'Europe (jusqu'à **80% du salaire moyen** de carrière). Les **carrières mixtes** internationales nécessitent une attention particulière pour optimiser les droits dans chaque pays.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.